

**Cour d'appel de Limoges**

**Tribunal judiciaire de Limoges**

## **CONVENTION RENOUELANT LA MISE EN OEUVRE DES STAGES DE RESPONSABILITE PARENTALE**

Le stage de responsabilité parentale s'adresse aux personnes physiques majeurs orientées par :

- le parquet, dans le cadre d'une alternative aux poursuites, sous forme de classement sous condition ou de composition pénale ;
- le tribunal correctionnel ou le tribunal de police dans le cadre d'une peine de stage ;
- le tribunal correctionnel ou le juge de l'application des peines dans le cadre d'un aménagement de peine.

La présente convention a pour but de fixer le rôle de chacun dans le fonctionnement du stage ainsi que de définir les objectifs et les modalités d'organisation de celui-ci dans les termes ci-après.

**Il est convenu ce qui suit entre :**

**Le Tribunal Judiciaire de Limoges, représenté par :**

Monsieur Benoît GIRAUD, président

Monsieur Baptiste PORCHER, procureur de la République

Et

**Reliance, représentée par son président, Monsieur Jean-Paul MOUTY.**

## **1. Objet du stage de responsabilité parentale**

Le stage de responsabilité parentale a vocation à concerner notamment les auteurs d'infractions suivantes, lorsque celles-ci ont été commises en présence, avec l'aide ou au préjudice d'un mineur :

- Violences (art. 222-13 du Code pénal)
- Délaissement de mineurs (art. 227-1 du Code pénal)
- Abandon de famille (art. 227-3 et 4 du Code pénal)
- Atteinte à l'exercice de l'autorité parentale (art. 227-5 à 11 du Code pénal)
- Atteinte à la filiation (art. 227-12 et 13 du Code pénal)
- Recel et infractions assimilées ou voisines (art. 321-1 à 8 du Code pénal)
- Manquement à l'obligation d'assiduité scolaire (art. R. 624-7 du Code pénal)

Il s'inscrit, dans le domaine des politiques publiques, comme une action de soutien à la parentalité. Il s'agit de rappeler aux parents les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant (art. R. 131-48 du Code pénal), de prévenir la délinquance des mineurs en responsabilisant les parents et de les accompagner selon leurs besoins dans leurs fonctions éducatives.

## **2. Fonctionnement du stage**

Le stage de responsabilité parentale, porté par Reliance, s'organise selon les modalités définies dans son projet pédagogique, annexé à la présente convention (annexe 1). L'évolution de ces modalités fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les stages de responsabilité parentale auront lieu dans les locaux de Reliance (31, avenue Baudin à Limoges) à l'exception de circonstances nécessitant le prêt ou la location d'une salle.

Chaque stage de responsabilité parentale sera composé au minimum de 5 personnes, un groupe optimal pour le fonctionnement s'établissant à 10 personnes.

Le stage de responsabilité parentale sera réalisé dans un délai de 6 mois maximum après sa prescription. Il se déroulera sur 3 demi-journées suivies d'un entretien individuel pour chaque participant. Sa durée n'excédera pas 6 heures par jour.

## **3. Fréquence et déroulement du stage**

En fonction du nombre de personnes orientées, un stage de responsabilité parentale pourra

être organisé tous les trois mois (juillet et août exceptés).

Dans un premier temps, Reliance recevra de l'autorité mandante la liste des participants et fixera les dates du stage de responsabilité parentale à compter du moment où elle aura un nombre suffisant de stagiaires. Seront précisées, dans la mesure du possible, les infractions commises afin de permettre aux organisateurs de préparer le stage de responsabilité parentale en fonction des profils des personnes.

Une convocation sera envoyée à chaque participant qui précisera la présence obligatoire, ainsi qu'une demande de paiement contre reçu qui devra s'effectuer avant le début du stage. A défaut de paiement effectif préalable, Reliance refusera la participation de la personne et en informera les prescripteurs.

#### **4. Intervenants**

Les stages de responsabilité parentale seront coordonnés par le Chef de service éducatif de Reliance. Ils seront animés par un travailleur social et un psychologue de Reliance.

Le cas échéant et dans la mesure des disponibilités, un représentant du ministère public interviendra au démarrage de chaque stage de responsabilité parentale pour rappeler le cadre de la loi et les objectifs de ce dispositif.

#### **5. Financement**

Le coût du stage de responsabilité parentale est de 70 euros net par heure. Le stage se déroulera sur une base de 30 heures (préparation et intervention), soit un coût total de 2 100 euros par stage.

Reliance s'engage à solliciter la Ville de Limoges et le FIPDR à hauteur de 900 euros chacun, soit un financement externe de 1 800 euros.

La participation financière obligatoire des stagiaires est fixée à 50 euros par personne.

#### **6. Confidentialité**

L'organisateur est destinataire des données personnelles des contrevenants nécessaires à la mise en œuvre de la mesure et s'engage à assurer la confidentialité de ces données et à limiter leur conservation à la durée strictement nécessaire.

#### **7. Rapport aux prescripteurs**

Un compte-rendu de fin du stage de responsabilité parentale est transmis aux prescripteurs.

Il contiendra les éléments suivants :

- Présence ou défection (même partielle)
- Adhésion des participants
- Observations éventuelles

Chaque année, un rapport de synthèse global sera élaboré par Reliance et transmis aux signataires de la présente convention et aux partenaires financeurs. Il précisera les types d'infractions et le cadre juridique des orientations.

### **8. Validité de la convention**

La présente convention est valable un an à compter de sa signature et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Les parties se réservent le droit, après concertation, d'apporter les modifications qu'ils jugeraient utiles dans la mise en application des stages.

Fait à Limoges, en 3 exemplaires, le .....  
*21 mars 2022*

Le président du tribunal judiciaire

Benoît GRAUD



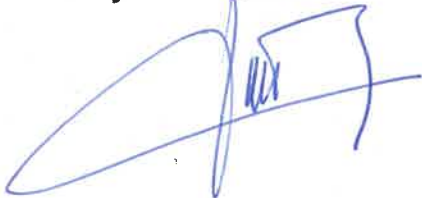
Le procureur de la République

Baptiste PORCHER



Le président de Reliance

Jean-Paul MOUTY





# Reliance

évaluer  
accompagner  
orienter

## ANNEXE 1

### PROJET PEDAGOGIQUE STAGE DE RESPONSABILITE PARENTALE A LIMOGES

Reliance est une association socio-judiciaire qui développe sur le département de la Haute-Vienne des actions à destination des parents et des familles. Ces interventions s'inscrivent dans le cadre de la protection judiciaire de la jeunesse, du contentieux familial ou de la médiation familiale.

Reliance a développé des compétences d'intervention auprès des parents et des familles, notamment dans un cadre contraint.

Notre approche de la parentalité est ouverte et globale, elle fonde nos principes d'actions et s'exprime ainsi dans notre projet associatif en cours de réécriture (extrait) :

**« Une approche globale, une prise en compte des difficultés et des compétences des familles... »**

*Toute personne, toute famille est en « mouvement », elle ne peut donc être réduite à un diagnostic ou un symptôme. Reliance considère la personne ou le groupe familial, détenteur d'un « savoir » et d'une « expérience » mobilisables pour parvenir à résoudre les questions qui se posent à eux.*

*Les professionnels ont pour objectif de développer et d'aider à libérer ce potentiel, grâce à leurs compétences et leur attitude bienveillante, exigeante et stimulante, il revient à la direction et aux professionnels de créer les conditions favorisant l'écoute et la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant et le respect des parents dans l'exercice de leur autorité parentale... »*

#### **Des expériences déjà existantes**

Le projet prend appui sur des expériences déjà menées par diverses structures, notamment :

- Association MONTJOYE TGI de GRASSE
- EPE de la MARNE
- Sauvegarde de la Marne
- CDAD 10
- ASEAC de Brive

## **Le cadre juridique**

- Loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Décret d'application n°2007-1388 du 28 septembre 2007 pour l'application de la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, modifiant le code pénal et le code de procédure pénale.

Le stage de responsabilité parentale se met en place à la demande du parquet, dans le cadre d'une alternative aux poursuites, sous forme de classement sous condition ou de composition pénale ; à la demande du tribunal correctionnel ou du tribunal de police dans le cadre d'une peine de stage ; à la demande du tribunal correctionnel ou du juge de l'application des peines dans le cadre d'un aménagement de peine.

Il s'inscrit, dans le domaine des politiques publiques, comme une action de **soutien à la parentalité**.

## **Les objectifs :**

Le stage a pour objectifs de :

- Rappeler aux parents les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant tel que stipulé dans l'art R 131-48 du code pénal.
- Prévenir la délinquance des mineurs en responsabilisant les parents concernant le comportement délinquant de leurs enfants.
- Aider à la prise de conscience et amener les parents à réfléchir et à se questionner sur leur parentalité.
- Leur proposer des orientations selon leurs demandes, leurs besoins.
- Lutter contre les carences familiales graves, sources de délinquance des mineurs.
- Agir sur les parents pour les inciter à réfléchir sur leurs fonctions éducatives et à adopter une attitude plus responsable.

Sans prétendre que le changement souhaité se produise au cours du stage, nous avons l'ambition d'engager chaque parent dans une dynamique de changement.

## **Les caractéristiques du public :**

Le stage de responsabilité parentale a vocation à concerner notamment les auteurs d'infractions suivantes, lorsque celles-ci ont été commises en présence, avec l'aide ou au préjudice d'un mineur :

- Violences (art. 222-13 du code pénal)
- Délaissement de mineurs (art. 227-1 du code pénal)
- Abandon de famille (art. 227-3 et 4 du code pénal)
- Atteinte à l'exercice de l'autorité parentale (art. 227-5 à 11 du code pénal)
- Atteinte à la filiation (art. 227-12 et 13 du code pénal)
- Recel et infractions assimilées ou voisines (art. 321-1 à 8 du code pénal)
- Manquement à l'obligation d'assiduité scolaire (art. R. 624-7 du code pénal)

Toutefois, compte tenu de la complexité et de la diversité des problématiques liées aux infractions mentionnées ci-dessous, nous ne souhaitons pas accueillir les parents dans ce dispositif pour les infractions suivantes :

1. Agressions sexuelles (art 222-27 à 33 du code pénal)
2. Traite des êtres humains (art 225-4-1, 2 et 7 du code pénal)
3. Proxénétisme (art 225-5 à 7, 10 et 11 du code pénal)
4. Prostitution des mineurs (art 225-12-1 et 2 du code pénal)
5. Corruption de mineurs (art 227-27-2 du code pénal)

## Capacité d'accueil

Reliance sera en mesure d'accueillir au sein de ses locaux **8 à 10 personnes par stage.**

## Durée du stage

Le stage de responsabilité parentale sera réalisé dans un délai de 6 mois à compter de la date à laquelle la condamnation est définitive ou la mesure a été notifiée. Il se déroulera sur une amplitude d'1 mois à raison de 3 demi-journées collectives et d'1 entretien individuel pour chaque participant.

## Locaux

Les stages auront lieu dans les locaux de Reliance, 31 avenue Baudin à Limoges. Une salle de réunion sera aménagée à cette fin. Si les circonstances le nécessitent, l'association procédera à la location (à titre gracieux ou onéreux) d'une salle.

## Ressources en personnel

- Seront mis à disposition pour la réalisation de ces stages
- o Encadrement / Secrétariat
  - o Un travailleur social
  - o Un psychologue

## Modalités opérationnelles prévisionnelles

Dans un premier temps, Reliance recevra la liste des participants et fixera les dates du stage à compter du moment où elle aura un nombre suffisant de stagiaires. Seront précisées, dans la mesure du possible, les infractions commises afin de permettre aux organisateurs de préparer le stage en fonction des profils des personnes.

Une convocation sera envoyée à chaque participant qui précisera la présence obligatoire, ainsi qu'une demande de paiement qui devra s'effectuer avant le début du stage. A défaut de paiement, Reliance refusera la participation de la personne et en informera le parquet.

Le stage se déroulera sous la forme de :

- 3 demi-journées collectives
- un entretien individuel pour chaque participant.

#### ⇒ **Première séance collective : 9h-12h (Jour 1)**

- La chef de service de Reliance accueillera les participants et présentera le stage (déroulé, contenu, intervenants).
- Une intervention facultative du parquet rappellera aux personnes présentes le cadre de la loi, informera sur les objectifs du stage : démarche, contenu et attentes. Elle resituera l'intervention dans un contexte pénal.
- Présentation individuelle de chaque participant : chaque stagiaire fera part de sa situation individuelle et les intervenants se présenteront avant de rappeler le cadre du stage.
- Intervention d'un avocat qui abordera la notion d'autorité parentale. Il rappellera les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant.

Cette intervention sera suivie d'échanges avec les participants.

#### ⇒ **Deuxième séance collective : 14h 17h (Jour 1)**

Cette séance sera animée par un travailleur social et un psychologue. En préambule, il sera nécessaire de rappeler l'importance du respect des temps de parole de chacun ainsi que la confidentialité des propos. Les usagers s'exprimeront de manière individuelle sur leur rôle de parents au quotidien (satisfactions et difficultés). Cette séance offrira la possibilité d'identifier et de hiérarchiser les difficultés, d'en prendre conscience pour se situer en rapport avec ce qu'implique la parentalité en termes d'exigences légales.

Elle aura pour objectif de responsabiliser les parents, de tenter de les mobiliser sans chercher à normaliser le fonctionnement familial.

#### ⇒ **Troisième séance : 9h-12h (Jour 2)**

Dans un délai d'une semaine, une nouvelle séance collective sera organisée.

Dans la continuation de la première séance et toujours au moyen d'échanges et de réflexions favorisés par une dynamique de groupe, elle aura pour objectif d'aider les personnes à prendre conscience de leurs problématiques et les amener à réfléchir aux moyens d'améliorer leur situation. Il s'agit en effet d'accompagner celles-ci vers une reconstruction ou vers une restauration d'une parentalité plus appropriée.

#### ⇒ **Dernière séance : rendez-vous individuels (1h / participant)**

Chaque personne sera reçue individuellement par le travailleur social, dans un délai de 8 à 10 jours, au cours d'un entretien d'une heure. Il s'agit de se rendre compte de l'efficacité de la prise de conscience de chaque personne et des conséquences sur sa réflexion et son positionnement concernant son rôle de parent.



Cette rencontre aura également pour objectif de proposer aux personnes des orientations selon leurs besoins ou leurs problématiques afin qu'elles puissent mobiliser les ressources de leur environnement. Nous postulons que l'attitude parentale peut être influencée par des événements extérieurs aux familles (difficultés socio-économiques...) et que certaines de ces familles ont du mal à utiliser les supports sociaux disponibles.

Un compte rendu sera fait avec chacune d'entre elles, à la fin de la séance individuelle, afin de faire part de leur implication au cours du stage, et de l'évolution de leur positionnement.

### **Moyens utilisés :**

Le stage sera basé sur des échanges et une mutualisation des expériences de chacun. Des supports, tels que des questionnaires, des apports d'informations ou encore des jeux, pourront être utilisés afin de faciliter la parole.

À la suite de chaque séance collective, un temps de concertation d'une heure entre le travailleur social et le psychologue aura lieu afin de définir les axes de travail qui présideront à la troisième séance et d'envisager diverses orientations qui pourront être proposées aux personnes selon leurs problématiques au cours des séances individuelles.

### **Rapport aux prescripteurs :**

Le compte rendu adressé aux prescripteurs devra contenir les éléments suivants :

- Présence ou défection
- Adhésion
- Préconisations éventuelles

Chaque année, un bilan sera organisé avec l'ensemble des intervenants et donnera lieu à un rapport de synthèse global élaboré par Reliance et transmis aux signataires de la présente convention et aux partenaires financeurs. Il précisera notamment les types d'infractions et le cadre juridique des orientations.

### **Coût et financement :**

Le coût du stage est de 70€ nets par heure. Le stage se déroulera sur une base de 30 heures, soit un coût total de 2 100€ par stage. Le cas échéant, une demande de subvention plus élevée sera exprimée pour faire face aux coûts d'intervention éventuels d'un avocat et au temps de coordination de la direction de Reliance.

Plusieurs hypothèses de financement :

1/ sans financement externe, la participation pour chaque stagiaire sera de 150€.

2/ avec un financement externe (FIPDR et Mairie de Limoges), pour un financement de 1 800€ minimum par stage, la participation sera de 50€ par stagiaire.

**Comité de suivi :**

Il pourra être organisé un comité de suivi rassemblant tous les partenaires concernés par ce dispositif. Ce comité pourrait se réunir après le déroulement de chaque Stage de Responsabilité Parentale.

**Mise en œuvre effective :**

En fonction du nombre des personnes orientées par le parquet et le Tribunal Correctionnel, la fréquence pourra être d'un stage de responsabilité parentale tous les trois mois (juillet et août exceptés).